

Mémoire de réponse aux avis CNPN du 04 juillet 2023, FPNRF du 17 juillet 2023 et
Préfète de Région Grand Est du 20 décembre 2023

Contexte :

Par sa délibération du 13 février 2020, le Comité Syndical du Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Parc naturel régional de la Montagne de Reims, décide d'acter le démarrage officiel du processus de la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims. Le Comité autorise le Président du Syndicat mixte à solliciter la Région afin qu'elle prescrive la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Montagne de Reims permettant d'engager le renouvellement de son classement pour 15 ans, pour la période 2024 – 2039.

Compte tenu des perturbations engendrées en 2020 par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid19, et devant les retards cumulés et les délais irrattrapables auxquels ont dû faire face les Parcs naturels régionaux, le classement du Parc naturel régional de la Montagne de Reims est prorogé d'un an jusqu'au 18 avril 2025 (voir article 232 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique). En conséquence, la nouvelle Charte concerne la période 2025 à 2040 et l'appellation a été adaptée à « Objectif 2040 ».

Suite à la demande du Comité Syndical au Président de la Région Grand Est, le lancement de la procédure de révision du projet de Charte « Objectif 2040 » est validé par la délibération n° 20CP-1140 du 19 juin 2020 de la Commission permanente du Conseil régional Grand Est. Elle définit un périmètre d'étude de 70 communes (aujourd'hui 68 suite à la fusion de 3 communes).

Le 13 janvier 2021, le Préfet de Région notifie à la Région Grand Est et au Parc naturel régional de la Montagne de Reims l'avis d'opportunité de l'Etat sur la révision de la charte du Parc, accompagné d'une note d'enjeux. Cet avis favorable confirme l'extension proposée sur 5 communes. Le mémoire en réponse à l'avis d'opportunité et à la note d'enjeux est transmis par le Président du Parc avec le projet de Charte et ses annexes.

Le 11 avril 2023, après un travail important de concertation pour coconstruire tous les éléments du dossier de demande de reclassement, le Comité Syndical du Parc valide le projet de Charte avec ses annexes. Il est transmis au Président du Conseil Régional du Grand Est pour solliciter officiellement l'avis de l'Etat (délibération n° CS 2023-19). Suite à cette demande, la commission permanente du Conseil Régional approuve l'avant-projet de Charte, son plan et tous les éléments annexes dont le mémoire de réponse à l'avis d'opportunité (délibération N°23CP-906 du 26 mai 2023). La délibération autorise également au Président du Conseil Régional à transmettre au Préfet de Région le contenu de dossier d'avant-projet de Charte pour recueillir son avis.

Suite à la visite des rapporteurs du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN), de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF) et des rapporteurs du Ministère en charge de la transition écologique, ayant eu lieu du 06 au 08 juin 2023, le projet de Charte a été soumis à leurs avis. Ceux-ci ont été reçus le 04 juillet 2023, le 17 juillet 2023 et le 20 décembre 2023. Le Pnr de la Montagne de Reims apporte dans ce mémoire des éléments de réponse aux recommandations formulées par les avis. La structure du document prend la forme d'un tableau.

Conformément aux dispositions de l'article R333-6 Du Code de l'Environnement, les avis du CNPN, de la FPNRF et de la Préfète de Région ainsi que ce mémoire de réponse seront insérés dans les dossiers soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale (voir colonne droite, réponse aux avis qui sont transcrits dans le projet de Charte et ses documents annexes, en particulier le Plan de Parc et le « dispositif de suivi-évaluation » du Préprojet de la Charte).

Réponse aux avis :

Explication du tableau :

La première colonne du tableau recense les différentes recommandations émises par la Préfète de Région Grand Est sur le projet de Charte « Objectif 2040 ». La seconde colonne quant à elle inventorie les recommandations émises dans l'avis du CNPN. La troisième colonne dans la continuité des deux précédentes répertorie les recommandations faites par la FPNRF. La quatrième colonne sur la droite explique les modifications apportées sur le projet de Charte et indique les mesures et pages concernées.

Avis Préfète de Région	Avis CNPN	Avis FPNRF	Réponses/modifications apportées
REMARQUES GENERALES			
<p><i>Courrier Préfet :</i> « Afin de consolider la portée et les modalités de mise en œuvre de la charte, quelques améliorations pourront y être apportées. En particulier, les objectifs et mesures relatifs à la préservation et à la gestion de la biodiversité, à travers de la déclinaison territoriale de la stratégie nationale en faveur des aires protégées, mériteront d'être approfondis dans leur ambition et précisés dans leur contenu, comme souligne le Conseil National de la Protection de la Nature dans ses recommandations. »</p>	<p>« Renforcer le niveau prescriptif de la nouvelle charte, considéré comme insuffisant dans le bilan de la charte précédente. La volonté affirmée de l'équipe du PNR de privilégier la concertation et les démarches participatives (plutôt qu'une démarche descendante, trop « régaliennne ») pose la question de la nécessaire évaluation de l'action d'un PNR au travers d'indicateurs de réalisation quantifiables et signifiants. Cette attitude peut conduire à afficher des objectifs très modestes ou trop imprécis pour que leur satisfaction soit aisément</p>	<p>« Il est nécessaire que ce projet de charte traduise l'ambition de tous pour la mise en œuvre d'actions systémiques de préservation de la biodiversité, en lien avec toutes les activités du territoire. Ces actions doivent également être mobilisatrices, et utiliser les différents outils à disposition du Parc et de ses élus (réglementaires, contractuels, financiers et fonciers). »</p>	<p>Renforcement des ambitions, notamment en termes de biodiversité et d'engagements des partenaires (voir aussi points suivants du tableau en particulier concernant la SNAP). (Toute la charte en particulier les mesures 2.1.1 ; 2.1.2 ;2.1.3)</p> <p>Développement d'une stratégie de mécénat en cours avec ajout de la disposition « Le Parc s'engage dans la recherche de mécénat privé pour diversifier ses sources de financement pour des projets ciblés (ex : LIFE). » (Mesure 4.5.1 p.240)</p>

<p><i>Note technique :</i></p> <p>« Le dispositif de suivi-évaluation détaille de manière précise les indicateurs qui serviront à suivre l'avancement des actions prévues. La liste des indicateurs devrait néanmoins être revue sur trois points, suite à l'avis du CNPN : la suppression des indicateurs les moins performants, l'augmentation des valeurs cibles et enfin l'ajout d'indicateurs significatifs, comme la part de forêt en libre-évolution. »</p>	<p>mesurable. Il est souhaitable de revoir la liste des indicateurs par la suppression des moins performants et l'augmentation des valeurs cibles, notamment sur les enjeux de biodiversité des milieux terrestres et aquatiques, et l'ajout d'indicateurs significatifs tels que la part de forêts en libre évolution »</p> <p>« Enfin, compte-tenu des ambitions affichées et de lacunes relevées dans les actions passées du PNR, le CNPN rappelle - comme l'indique le rapport d'évaluation dans sa recommandation 5.1- qu'il est indispensable de « pérenniser les ressources du Syndicat Mixte du Parc pour sécuriser son assiette de fonctionnement et sa capacité à porter des actions » et de recentrer les « actions conduites sur le financement statutaire – celles qui sont prioritaires ». Il s'agit des actions sur lesquelles le syndicat mixte du Parc porte une ambition forte, où son rôle est déterminant pour concrétiser son action transformatrice. Il s'agira également de veiller à la complémentarité avec les autres acteurs du territoire en particulier l'équipe dédiée au patrimoine mondial UNESCO. »</p>	<p>« Le Bureau souligne la particularité du territoire de la Montagne de Reims, de pouvoir mobiliser des leviers de partenariats publics avec les collectivités du territoire, et privés via le mécénat des entreprises de champagne, notamment sur la question du développement de parcelles forestières en libre-évolution. »</p> <p>« (...) La protection des paysages au sens large et des caractéristiques du bâti local est reconnue par tous, et le fer de lance principal de l'action du Parc. À ce titre, il est nécessaire d'accentuer les synergies de travail et de coopération avec la Mission UNESCO, afin que le travail des deux entités se complètent plus qu'il ne se chevauche. Les expertises conjuguées de ces deux institutions constituent une plus-value forte à mettre au service du territoire.</p> <p>Afin de la mettre en œuvre dans les meilleures conditions : il faut formaliser cette coopération basée sur la complémentarité des actions via une convention de partenariat. »</p>	<p>Coopération avec les SCoT (comme mentionné dans toutes les mesures) pour prendre en compte les dispositions pertinentes de la Charte. (Mesure 1.2.1 p.80 ; plus de précisions dans les lignes suivantes du tableau)</p> <p>Ajout dans le rôle du Syndicat Mixte « Coordonner les actions des partenaires en matière de préservation de la biodiversité sur son territoire » faisant référence à la loi inscrite dans le Code de l'environnement article L.333-1 et R.333-13 ; R.333-14 ; R.333-15. (Mesure 2.1.1 p.103)</p> <p>Changement du titre de la mesure 3.1.1 afin de le rendre plus pertinent « Positionner la Montagne de Reims en tant que territoire d'expérimentation pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ». (Mesure 3.1.1 p.162)</p> <p>Ajout dans l'implication des partenaires clés du point : « Les SCoT du territoire doivent prendre en compte les dispositions pertinentes qui sont listées dans la charte. Travailler en partenariat renforcé avec le Syndicat Mixte pour prendre en compte les spécificités territoriales propres aux espaces du Parc, notamment se saisissent du maintien et de la reconquête des lisières forestières qui bordent les bourgs du Parc, pour protéger d'un grignotage progressif par les constructions ou par la viticulture. ». (Mesure 3.1.1 p.167)</p> <p>Convention de partenariat en cours d'élaboration avec la Mission UNESCO accompagnée d'une proposition de représentation au Syndicat Mixte du Parc dans les organismes consultatifs. Ajout de différents objectifs dans la Charte : « Néanmoins il est nécessaire de formuler les partenariats pour clarifier les interventions de chacun. Enfin, de renforcer les synergies entre structures » ; « Formaliser les coopérations avec les partenaires clés par exemple la Mission UNESCO, ONF, le Comité Champagne, etc... » ; « Renforcer la collaboration avec les structures partenariales, pour améliorer les synergies d'intervention au service du territoire » ; « Le Parc s'engage également dans la recherche de mécénat pour mobiliser plus fortement les acteurs privés dans la réalisation des objectifs et projets (ex : LIFE Biodiv'Est) ». (Mesure 4.5.1 p.239)</p> <p>Modification du Dispositif Suivi-Evaluation de la Charte pour le rendre plus ambitieux et pertinent (cf. tableau des indicateurs p.9 de ce mémoire)</p>
PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE (STRATEGIE NATIONALE DES AIRES PROTEGEES)			
<p><i>Courrier Préfet :</i></p> <p>« (...) En particulier, les objectifs et mesures relatifs à la préservation et à la gestion de la biodiversité, à travers de la déclinaison territoriale de la stratégie nationale en faveur des aires protégées, mériteront d'être approfondis dans leur ambition et précisés dans leur contenu, (...). En effet, cette stratégie est une action prioritaire de l'Etat, portée également par la Région, et pour laquelle le PNR a une responsabilité importante à la vue du potentiel élevé des zones de protection forte présentes sur son territoire. Le projet de charte pourra indiquer les surfaces des milieux et espèces pour</p>	<p>« Contribuer de façon plus ambitieuse à la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP), (...). Pour atteindre cet objectif, il conviendra de dresser l'inventaire des sites naturels éligible au statut de zone de protection forte (...) qui pourront être proposés à la labellisation. Il s'agira également de recenser les espaces sous maîtrise foncière publique. Ainsi le site du Vertin (commune de Saint-Imoges), propriété du PNR, doit faire l'objet dès que possible de mesures de</p>	<p>« En partenariat avec le département, il est nécessaire de mettre en œuvre sur le territoire une politique de développement des espaces naturels sensibles. Les ENS offrent de nombreux moyens à destination des élus pour instaurer différents outils de protection sur ces espaces. »</p>	<p>(En continuité de la ligne précédente)</p> <p>Ajout d'une sous-disposition : « Recenser les espaces sous maîtrise foncière publique, afin de faciliter la mise en place de Zones de Protection Fortes » (Mesure 2.1.1 p.101)</p> <p>Modification de la 1ère disposition, ajout de précisions sur les habitats et la surface concernée par la SNAP sur le territoire du Parc : « Créer une stratégie d'intervention pour le développement du réseau de Zones de</p>

<p>lesquels une mesure de protection forte à instaurer devront être mis en place, comme le souligne conjointement le CNPN et la FPNRF »</p> <p><i>Note technique :</i></p> <p>« Le territoire du PNR de la Montagne de Reims présente des territoires aux enjeux de biodiversité important. Aussi, conformément aux prescriptions du CNPN dans son autosaisine du 6 juillet 2021 sur l'intégration des chartes des PNR dans la SNAP, la charte du PNR doit prévoir de contribuer de manière plus importante à ces objectifs. Pour atteindre ces objectifs, et comme le préconisent le CNPN et la FPNRF, il conviendra d'identifier et lister les surfaces d'habitats et d'espèces susceptibles d'être éligibles à des zones de protection forte.</p> <p>L'apport du diagnostic territorial en cours par la DREAL au niveau de la Région Grand Est permettra de croiser les données sur ces zones, et proposer une stratégie d'intervention en vue de la création des zones de protection fortes. Ainsi, par exemple, sur les secteurs de cours d'eau à enjeux importants, où l'Écrevisse à patte blanche est encore présente, la mise en place d'une protection forte telle qu'un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, pourra être appuyée, conjointement avec l'État. Par ailleurs, la connaissance de ces espaces et espèces nécessite un suivi scientifique, prévu par la mesure 2.1.4. Ces suivis devront parallèlement contribuer à l'actualisation de l'inventaire des ZNIEFF et être mis à disposition du SINP. Une action auprès du Département pour développer la politique des « Espaces Naturels Sensibles », pourra également être conduite, afin de favoriser la maîtrise foncière de futures zones de protection forte. Une gestion conservatoire devra être mise en place le cas échéant si les habitats le nécessitent</p> <p>Enfin, les actions sur la Trame Verte et Bleue pourront s'appuyer sur les articles L.113-29 et 30 du Code de l'urbanisme, afin de transcrire et protéger dans les documents d'urbanisme les corridors et réservoirs écologiques. Par ailleurs, un point spécifique doit être ajouté afin d'appuyer la nécessité de limiter toute compartimentation des réservoirs écologiques, comme le massif forestier notamment. Ce point était abordé dans la Charte Objectif 2024 et ne l'est plus pour le nouveau projet de Charte. »</p>	<p>protection réglementaire, démarche que le Parc doit appuyer ; une gestion privilégiant la libre évolution est à conseiller dans les parties boisées ; un statut de réserve naturelle régionale peut permettre d'assurer les moyens nécessaires à la gestion du site. Un autre site propriété du Parc pourrait faire l'objet d'une mesure de protection réglementaire à court terme : le boisement d'une centaine d'hectares, située à proximité de bâtiments qui avaient vocation d'accueil de loisirs, aujourd'hui mis en vente pour un projet hôtelier « vert », son activité d'accueil devant être reportée sur la Maison du Parc. D'autres opportunités foncières encore pourraient être considérées, par ex. dans la commune de Fontaine-sur-Aÿ, où la politique « Espaces Naturels Sensibles » du département de la Marne pourrait être déployée. Les tronçons de cours d'eau dans lesquels l'écrevisse à pattes blanches est encore présente, devraient également faire l'objet de mesures de protection réglementaire adaptées. Enfin, il paraît indispensable d'envisager, dans le vaste ensemble forestier situé sur le plateau, la création d'une réserve biologique intégrale ou dirigée d'une superficie suffisante pour y limiter la fragmentation et les effets de bordure (idéalement plus d'une centaine d'hectares). (...) Inversement, la plantation de cèdres sur le territoire du Parc, comme réponse aux enjeux de changements climatiques, évoquée lors de la visite par les agents de l'Office national des Forêts, interroge sur la volonté des acteurs de faire prévaloir les enjeux de préservation du patrimoine naturel dans le périmètre d'une aire protégée. Lorsque le Parc ne peut pas être porteur de ces mesures, il est souhaitable qu'il en soit l'initiateur auprès des instances et collectivités concernées et apporte son soutien à la démarche. »</p> <p>« Actualiser l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), (...). Ce travail pourra se fonder sur les connaissances acquises lors des études récemment pilotées par le Parc. »</p>	<p>« Concernant la contribution du Parc à la stratégie nationale des aires protégées, le Parc prévoit de multiplier par 10 sa surface classée en zone de protection forte (passage de 0,1% à 1,2%). Alors que la Région Grand Est est dépositaire du Life Biodiv'Est, la création d'une Réserve naturelle régionale au sein du périmètre du Parc pourrait être envisagée. Le Bureau de la Fédération rappelle qu'il appartient à tous les acteurs du territoire de s'engager à la mise en œuvre d'une stratégie nationale des aires protégées à la hauteur de la qualité des patrimoines qui composent leur territoire »</p>	<p>Protection Forte sur le territoire, en s'appuyant sur l'analyse réalisée autour des ZNSIR. Cette stratégie se focalisera principalement sur la protection d'habitats remarquables que sont les zones humides et les milieux aquatiques (~ 22% de l'objectif, soit passer de 13 ha à 150 ha classés), les landes acides (2%, soit 12 ha), les pelouses sèches et leurs habitats connexes (~ 12%, soit 75 ha), les espaces prairiaux (~ 5%, soit 30 ha), les sites géologiques remarquables (surface non quantifiable) et certains habitats forestiers (~55% ; soit passer 57 ha à 400 ha classés) notamment les habitats calcicoles hébergeant l'Alisier de Reim (<i>Sorbus remensis</i>) et/ou l'Alisier de Fontainebleau (<i>Sorbus latifolia</i>). Un focus sera également fait sur des habitats d'espèces protégées (espèces rupicoles, amphibiens, chiroptères, Écrevisse à pattes blanches <i>Austropotamobius pallipes</i>, ... ; ce qui représente 13 ha) » ;</p> <p>Modification de la formulation « Les actions de protection de la biodiversité et des espaces à forte valeur écologique des milieux associés » pour la rendre plus compréhensible par le grand public (Mesure 2.1.1 p.102)</p> <p>Ajout au point 3 du rôle du Pnr : « Coordonner les actions des partenaires en matière de préservation de la biodiversité sur son territoire. » qui fait référence au Code de l'environnement articles L.333-1 à L333-4 (Mesure 2.1.1 p.103)</p> <p>Ajout d'une sous disposition « Préserver les réservoirs de biodiversité de la compartimentation/fragmentation. Dans ce sens, tout nouveau projet au sein du massif forestier ou de réservoirs de biodiversité devra permettre leur préservation et le déplacement de la faune. Le Parc n'a pas vocation à accueillir de nouveaux parcs de chasse, ou d'engrillagement permanent impliquant une compartimentation du massif forestier. » (Mesure 2.1.1 p.110)</p> <p>Proposition auprès du Département pour étudier le développement de la politique Espaces Naturels Sensibles sur le territoire du Parc. En attente de retour.</p> <p>D'autres mesures sont en lien avec la SNAP dans la partie suivante consacrée à la gestion durable des forêts telle que par exemple la hausse de l'ambition sur les îlots de sénescence ou encore l'augmentation de la part de forêt en libre-évolution.</p>
GESTION DURABLE DES FORETS			
<p><i>Courrier Préfet :</i></p> <p>« Concernant la gestion forestière (...) une gestion privilégiant la libre-évolution sur une zone à maîtrise foncière du PNR, corrélée à un statut de protection forte (...). La gestion innovante et multifonctionnelle des forêts pourra s'appliquer sur les autres secteurs, en concertation avec les acteurs de la filière forêt. Les actions envisagées devront intégrer les suivis scientifiques nécessaire pour évaluer l'impact du changement climatique »</p> <p><i>Note technique :</i></p> <p>« (...) La charte du PNR doit permettre une vision à l'échelle du territoire de la gestion durable et multifonctionnelle des espaces forestiers (...). Comme</p>	<p>« Revoir la rédaction de l'intitulé de la disposition « Garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique », qui renvoie à un corpus juridique précis (articles L. 425-4 et s. du code de l'environnement), ne relevant pas des missions des PNR. Sa mention pourrait exposer juridiquement le PNR de la Montagne de Reims si la compatibilité entre la faune sauvage et les activités agricoles et forestières n'était pas réalisée. Par ailleurs, le CNPN rappelle en annexe son auto-saisine du 14 décembre 2021, relative aux Assises de la forêt et du</p>	<p>« La qualité des boisements du territoire en fait un patrimoine à préserver. Les forêts et espaces boisés sont des outils primordiaux d'atténuation des effets du changement climatique. L'action du Parc est nécessaire pour mener son rôle d'expérimentateur d'une gestion durable de la forêt, cela de deux manières : à la fois par un travail de gestion innovante et durable de la forêt</p>	<p>(En continuité des lignes précédentes)</p> <p>Les forêts du territoire du Parc naturel régional de la Montagne de Reims aspirent à être représentatives de la multifonctionnalité. Celle-ci désigne le fait que les forêts doivent remplir trois fonctions majeures. : la production de ressource bois pour l'aspect économie, la protection de l'environnement pour l'aspect biodiversité, et l'accueil du public sur le territoire du Parc. (Mesures 2.2.1 ; 2.3.1 ; 2.3.2 ; 4.3.2)</p> <p>En ce sens, précision de l'orientation 2.1 de l'Axe 2 « Les pratiques durables, intégrant de plus en plus la biodiversité et la préservation des</p>

<p>l'indique le CNPN dans son avis, des mesures fortes en faveur de la forêt devront être incluses à la charte.</p> <p>A ce titre, la création d'espaces forestiers laissés en libre-évolution, (...), en particulier le site du Vertin et le site de Commétreuil, pourront accueillir une surface en libre évolution respectivement d'environ 25ha et de 15ha, (...) Ces secteurs devront pouvoir, par la suite, bénéficier de la reconnaissance d'un classement sous statut de protection forte. Le site du Vertin pourrait notamment bénéficier, par exemple, d'un statut de protection forte de type Réserve Naturelle Régionale, après concertation entre l'État, le PNR, l'ONF et la Région, si l'intérêt du site est reconnu au niveau régional. L'extension ou la création d'une réserve biologique – intégrale de préférence - d'une surface minimum de 100 ha, devra également être menée en concertation avec le gestionnaire des forêts publiques, l'ONF. (...) Des actions identiques de création d'îlots de senescence ou de libre évolution pourront également être menées dans les forêts privées, (...). Ces espaces pourront, le cas échéant, bénéficier d'un statut de protection forte au cas par cas.</p> <p>En complément des parcelles en libre évolution sur les deux sites forestiers du Vertin et de Commétreuil, une gestion intégrative conciliant les aspects de production et de préservation de la biodiversité sera mise en place sur le reste de la surface forestière. Un projet de site expérimental de gestion forestière et de martéloscope sera poursuivi sur le site du Vertin avec vocation de servi de laboratoire de gestion et de diffusion des pratiques auprès des gestionnaires forestiers. De manière générale, une gestion innovante, vertueuse et multifonctionnelle dans les forêts du PNR sera développée, (...).</p> <p>Pour les forêts privées, le PNR de la Montagne de Reims appuiera les propriétaires forestiers, les gestionnaires et le CRPF pour favoriser la mise en place de documents de gestion, garantissant une gestion durable intégrant une part plus importante à la biodiversité.</p> <p>Dans ce cadre, un encadrement des essais de plantations d'espèces allochtones apparaît nécessaire. (...) Ils devront faire l'objet d'une concertation avec le Parc naturel régional et d'un cadre fin avec notamment un suivi et rapportage régulier par l'ONF, dans le cadre de la Charte forestière, sur le type de plantation, les espèces sélectionnées, leurs conditions de survie de croissance et le cas échéant, leur nature envahissante ou non.</p> <p>Enfin, concernant la disposition « atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur la Montagne de Reims », il sera indispensable de revoir l'intitulé de cette disposition (...) Les études sur la biodiversité et l'adaptation des forêts aux changements climatiques, pourront permettre au PNR de conseiller les gestionnaires et élus dans leur gestion.</p> <p>De plus, les actions du Parc pour favoriser le dialogue et la coexistence entre les différents usagers de la forêt devront se poursuivre (...) »</p>	<p>bois, sur la considération à accorder à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. »</p>	<p>pour montrer de nouveaux modes de production respectueux de la multifonctionnalité de ces espaces, et à la fois pour mener un travail de renforcement du réseau des aires protégées du territoire, en incitant les collectivités et propriétaires privés à mettre en place des outils de protection contractuelle et foncière. En concertation avec les acteurs concernés, notamment l'ONF, le Parc gagnerait à étudier la possibilité de laisser des parcelles en libre évolution. Le Bureau, dans une position qu'il a en commun avec le Conseil national de protection de la nature, incite le Parc, également propriétaire forestier (site naturel du Vertin et domaine de Commétreuil), à y envisager ce mode de faire. »</p> <p>« Les difficultés à mettre en place une agroforesterie sur le territoire sont principalement liées au prix élevé de l'hectare viticole. Une utilisation des zones relictuelles en bordure de vignoble, pour développer des structures agricoles naturelles de type haies, arbres semble nécessaire au regard de l'importance de la surface viticole sur le territoire du Parc. Un travail en concertation entre le Comité des vins de champagnes, les élus locaux et le Parc est à conseiller sur ce sujet. »</p>	<p>sols, en matière de sylviculture s'amplifient et sont à généraliser sur l'ensemble du massif forestier ». (Axe 2 p.44).</p> <p>De plus, les propriétés du Syndicat Mixte du Parc doivent illustrer la multifonctionnalité des forêts en intégrant des îlots de sénescence et part de forêts en libre-évolution (aspect biodiversité). L'engagement du Syndicat Mixte du Parc concerne les sites du Vertin avec la mise en place de 25ha de forêt en libre-évolution et Commétreuil avec 15ha. Implication aussi dans le développement de Zones de Protection Forte qui se traduit par l'ajout de la disposition « Mettre en place des ZPF et foret en libre évolution dans les propriétés du SM » (Mesure 2.1.1 p.102.)</p> <p>Suppression de la sous-disposition « Garantir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique » qui n'est pas une aspiration des Parcs naturels régionaux. Eparpillement des différentes actions du Parc en faveur de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique dans d'autres dispositions et actions des partenaires ainsi que suppression « Accompagnement du Parc vers une chasse efficace et durable sans dérive, impulse et soutien les idées et les actions » (Mesure 2.1.1 p.136)</p> <p>Concernant la gestion forestière et les mesures de protection fortes, engagements à revoir avec l'Office National des Forêts notamment concernant la Réserve biologique intégrale. Ajout d'une phrase dans la disposition 3 de la mesure 2.1.1 : « Etudier avec l'ONF la création de nouvelles réserves biologiques » ; précision du point « Adapter et développer le concept de zones et/ou de période de quiétudes sur le territoire du Parc afin de limiter le dérangement de certaines espèces en période de forte sensibilité » (Mesure 2.1.1 p.102)</p> <p>Demande à la Région pour le soutien de la création d'une Réserve Naturelle Régionale sur la propriété du Syndicat Mixte du Parc du site du Vertin. Des échanges sont prévus en ce sens. Ajout dans les engagements de la Région du point « Soutenir une création de RNR répondant aux critères d'analyse retenus (grille d'évaluation du CRSPN, intérêt écologique, menaces, ancrage territorial) et à défaut d'autres outils de gestion et de protection adéquats » (Mesure 2.1.1 p.104)</p> <p>Adaptation et renforcement des indicateurs notamment en termes de part de forêt en libre-évolution (voir tableau modifications des indicateurs de suivi-évaluation dessous p.9)</p>
---	--	--	---

AGRICULTURE DURABLE ET BIODIVERSITE

<p><i>Note technique :</i></p> <p>« Des actions devront être conduites dans les espaces interstitiels non cultivés des zones agricoles, constituant une sous-trame et des refuges d'une biodiversité inféodés à ces milieux « ordinaires » ou remarquables (pelouses sèches...). (...Différents outils de protection de ces espaces, ainsi que le préconise le CNPN, pourront être mobilisés :</p>	<p>« Protéger les parcelles et espaces interstitiels non cultivés dans les zones agricoles et viticoles. Les secteurs agricoles et viticoles souffrent d'une superficie extrêmement faible des espaces naturels interstitiels, refuges d'une biodiversité autrefois considérée comme commune de flore et de faune, mais qui a décliné de manière dramatique depuis 50 ans. Ceci est</p>		<p>Pour répondre le mieux possible aux avis, proposition de renforcer des engagements des communes et des intercommunalités dans la mesure 2.1.1, ajout des éléments suivants :</p> <p>« Protéger les corridors écologiques (dont ceux du Plan de Parc) ainsi que les éléments arborés tels que les haies, les arbres isolés tout en garantissant la surface, la naturalité et la fonctionnalité de ces espaces. Inscrire dans les documents d'urbanisme leur préservation en les</p>
--	---	--	---

<p>- la contractualisation de Mesures Agro-environnementales et Climatiques, ou de Paiements pour services environnementaux (aide de l'AESN)</p> <p>- la contractualisation avec les propriétaires volontaires d'Obligations Réelles Environnementales</p> <p>- une prise en compte des parcelles et espaces non cultivés dans les documents d'urbanisme (SCOT, PLUI/PLU) »</p>	<p>particulièrement notable pour le vignoble en lien avec la valeur foncière des parcelles classées en AOC Champagne. Il est indispensable que toutes les parcelles et espaces non cultivés enclavés dans ou jouxtant les secteurs de cultures soient sanctuarisés dans les documents d'urbanisme afin d'éviter leur artificialisation. Il convient également d'encourager fortement les actions de plantation de haies et la démarche d'agroforesterie tout en tenant compte des perspectives paysagères, ce secteur de la Champagne ayant depuis longtemps cessé d'être un paysage bocager. »</p>		<p>transcrivant efficacement dans les documents de planification (PLU, PLUi, SCoT...) par les outils du code de l'urbanisme les plus adaptés, via un classement /zonage spécifique et dans les projets d'aménagement » ;</p> <p>« Mettre en place des outils de maîtrise foncière pour faciliter la protection et la gestion des continuités écologiques » ;</p> <p>« Promouvoir et participer aux programmes de plantations de haies, d'arbres isolés ou de création/renforcement de ripisylves avec des essences indigènes et adaptées, afin de restaurer ou recréer des corridors écologiques » ;</p> <p>« Adapter leur éclairage public en prenant en compte les recommandations du Syndicat Mixte du Parc afin de limiter la pollution lumineuse et ses impacts sur la TVBN »,</p> <p>« Intégrer les enjeux TVB lors de la révision du plan d'aménagement forestier de la forêt communale (vieux bois, mare, milieux thermophiles, lisières...) »,</p> <p>« Veiller à la cohérence des politiques publiques en faisant de la biodiversité un enjeu transversal au sein des différents services »,</p> <p>« Former, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Parc, leurs agents techniques à une gestion environnementale des espaces verts, des voiries et des trames. Tenir compte des périodes de sensibilité des espèces lors de la réalisation de travaux d'entretiens. ».</p> <p>Compte-tenu du développement, suppression de :</p> <p>« Participer et encourager à l'amélioration des trames écologiques »,</p> <p>« Intégrer les continuités écologiques dans l'ensemble de leurs politiques et services, de leurs projets d'aménagement afin de les maintenir, les restaurer ou les recréer ». (Mesure 2.1.1 p.110)</p> <p>Ajout de la disposition dans le contenu de la mesure 2.2.1 « Préserver le foncier agricole dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi...), favoriser son accès pour les porteurs de projets et expérimenter des outils de protection de la vocation agricole des terres (ZAP, PAEN...) (Plan de Parc) (cf. mesure 3.1.1.) » (Mesure 2.2.1 p 123)</p> <p>Ajout dans les mesures « Identifier et protéger les parcelles et espaces interstitiels non cultivés enclavés ou jouxtant les zones de cultures dans les documents d'urbanisme afin d'éviter leur artificialisation » et « Encourager les actions de plantations de haies et/ou de démarche d'agroforesterie tout en tenant compte des perspectives paysagères et des programmes Trame verte et bleue » (Mesure 2.2.1 p.124)</p> <p>Proposition d'ajout dans les engagements du Comité Champagne « Accompagner les agriculteurs pour la préservation de la biodiversité au sein des espaces viticoles » (Mesure 2.2.1 p.127)</p>
GESTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES			
<p><i>Note technique :</i></p> <p>« Le massif de la Montagne de Reims concentre des enjeux liés à l'eau. (...) Le PNR devra s'impliquer davantage, dans ce domaine, comme souligné par le CNPN.</p> <p>Ainsi, à titre d'exemple, une convention entre le PNR et les collectivités et les établissements publics disposant de la compétence GEMAPI pourrait servir à mettre en articulation les mesures de la charte et les actions de ces</p>	<p>« Investir la thématique de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. La situation de « château d'eau » du territoire du PNR vis-à-vis de ses trois villes portes (Reims, Epernay et Châlons) impose de porter une attention toute particulière à ce domaine, insuffisamment investi par le passé d'après</p>	<p>« Sur le sujet de l'eau, le Parc doit demeurer un membre à part entière des structures et organismes de gestion qui œuvrent sur le bassin versant. La position de ce territoire à prédominance agricole et viticole sur un bassin versant rend nécessaire la</p>	<p>Renforcer la lutte contre la pollution de l'eau et améliorer sa qualité, un enjeu de santé publique :</p> <p>Précision de l'orientation 2.4 de l'Axe 2 « l'ambition prend aujourd'hui une plus grande ampleur du fait des enjeux sanitaires et économiques associés notamment en termes de gestion quantitative et qualitative de l'eau qui représente un enjeu de santé publique. » (Axe 2 p.46)</p>

<p>structures et permettre au PNR d'investir la thématique de l'eau, (...). Enfin, comme l'indique la FPNRF dans son avis, une action importante devrait être menée sur l'eau de consommation et la lutte contre les pollutions diffuses. Le PNR pourra contribuer à la mise en place d'aires de protection de captage, en concertation avec les collectivités et les services de l'Etat. »</p>	<p>le rapport d'évaluation de la précédente charte, travail à assortir impérativement des moyens nécessaires. »</p>	<p>mise en œuvre de campagnes d'occurrence des pesticides dans l'eau de consommation, et la mise en place de périmètres de protection des captages. La charte peut fixer des objectifs ambitieux en faveur de la mise en place d'une transition agroécologique effective sur le territoire. La mise en place d'un projet de restauration des continuités écologiques sur les cours d'eau du territoire pourrait également être étudiée. »</p>	<p>Ajout de la disposition : « Limiter la création de nouveaux étangs et mener une concertation afin d'effacer certains étangs ayant des impacts sur la qualité des cours d'eau notamment l'Ardre, la Livre et le Noron. » (Mesure 2.4.1 p.150)</p> <p>Remplacement du point 9 par « Impulser et mettre en place des actions de gestion, de préservation, de protection des zones humides et travailler sur leur valorisation par l'ouverture au public des sites les moins sensibles, pour cela accompagner les élus, les professionnels et les propriétaires afin qu'ils mobilisent les outils disponibles pour la gestion durable des zones humides (AESN, PSE...), ». (Mesure 2.4.1 p.157)</p>
---	---	---	--

PRESERVATION DES PAYSAGES ET PUBLICITE

<p align="center"><i>Note technique :</i></p> <p>« Le bilan de la charte précédente a fait ressortir le travail important déjà réalisé dans le domaine de la préservation des paysages remarquables. Le PNR dispose d'une réelle expertise dans ce domaine. L'axe 1 du projet de charte prévoit les actions à mettre en oeuvre pour continuer le travail important déjà mené, qui fonde l'identité du parc. Afin de renforcer les synergies et garantir une bonne articulation des missions, une convention avec la Mission UNESCO « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » serait nécessaire, comme l'indique la FPNRF dans son avis, notamment sur les actions menées pour les paysages remarquables. Il n'y a pas actuellement de Règlement Local de Publicité en vigueur sur les communes du Parc. En cas de mise en place d'un tel règlement, celui-ci devra impérativement reprendre les mesures prévues par la charte, conformément à l'article L.581-14 du Code de l'environnement. Il serait judicieux de faire référence au guide de l'affichage et de la signalétique rédigé par le parc, qui sera adapté selon les évolutions réglementaires. Ce document pourra servir de cadre commun aux collectivités. »</p>	<p>« Intégrer ou annexer à la charte les « Guides de l'affichage et de la signalétique » relatifs à la maîtrise de la publicité, qui sont cités dans la charte (mais non présents) comme la référence pour encadrer la publicité et la réalisation de règlements locaux de publicité, afin que la charte réponde précisément à l'article L. 581-14 du code de l'environnement en comportant des mesures opérationnelles. Le CNPN rappelle qu'en cas de règlements locaux de publicité, ces derniers doivent être compatibles avec les mesures de la charte et que les projets de règlements locaux de publicité sont soumis à l'avis du syndicat mixte. »</p> <p>« De manière générale, s'emparer de l'outil « Espaces de Continuités Ecologiques », reposant sur les articles L 113-29 et 30 et L. 151-23 du code d'urbanisme, afin de transcrire de manière adaptée et pérenne les corridors écologiques comme en dispose la charte »</p>	<p>« Le travail du Parc sur la formation et l'acculturation des élus aux principes d'aménagement et d'urbanisme en vigueur est également à saluer, illustré par la mobilisation d'un Observatoire Photographique du Paysage. Il travaille en complémentarité avec l'architecte des bâtiments de France, sur toutes les questions de qualité patrimoniale du bâti : il doit continuer à sensibiliser sur la préservation de la nature en ville. Le Bureau rappelle que pour une meilleure application des principes de la charte sur le territoire du Parc, il est important que l'ensemble des communes du Parc soient couvertes par un document d'urbanisme. »</p> <p>« Les SCOT du territoire doivent prendre en compte les dispositions pertinentes qui sont listées dans la Charte. Le Bureau incite le Parc à travailler en partenariat renforcé avec eux, afin qu'ils prennent en compte les spécificités territoriales propres aux espaces du Parc, et notamment se saisissent du maintien et de la reconquête des lisières forestières qui bordent les bourgs du Parc, pour les protéger d'un grignotage progressif par les constructions ou par la viticulture. »</p>	<p>Ajout d'une disposition dans le rôle du Syndicat Mixte : « Donner des avis sur les documents de planification et d'urbanisme et sur les dossiers les plus impactant d'autorisations de droits des sols afin de préserver la qualité de paysage ». (Mesure 1.2.1 p.80)</p> <p>Renforcement des engagements et implications des partenaires clés : Ajout de deux nouveaux points dans les engagements des communes et intercommunalités : « la déclinaison du contenu de la charte dans les documents d'urbanisme devra se faire dans les trois ans qui suivent son approbation » et « Transmettre au Syndicat Mixte les autorisations de droit des sols, permettant une meilleure insertion paysagère des projets ». (Mesure 1.2.1 p.80 ; Révisions des SCot en cours et élaboration du PLUih de la Communauté urbaine du Grand Reims ; Le Syndicat Mixte est associé au PPA)</p> <p>Ajout dans les engagements de l'Etat : « associer le SM dans le cadre des études d'impact préalables à l'implantation d'équipements de production d'énergies renouvelables ou de grands équipements. » Ajout dans les engagements du Département : « Prendre en compte de façon systématique les préoccupations sanitaires, environnementales et paysagères dans la recherche de sites d'implantation des antennes-relais »</p> <p>Ajout dans les engagements des communes : « Identifier des zones potentielles d'intégration des énergies renouvelables en lien avec le Syndicat Mixte du Parc » (Mesure 1.2.3 p.90)</p> <p>Ajout dans les engagements des collectivités : « Garantir la protection des corridors écologiques du Plan de Parc dans leurs documents d'urbanisme via un classement /zonage adapté et dans les projets d'aménagement. » (Mesure 2.1.2 p.110)</p> <p>Fusion des points 4 et 5 : « Faire émerger de nouveaux modes d'habiter en milieu rural et développer des méthodes et des projets intégrant des démarches de qualité environnementale pour s'adapter au changement climatique : constructions et réhabilitations énergétiques performantes (confort d'hiver et d'été, production d'énergie renouvelable, utilisation de matériaux sains et biosourcés, prise en compte de la qualité de l'air</p>
--	---	--	--

			<p>intérieur, prise en compte de l'énergie grise...) prenant en compte les caractéristiques patrimoniales et la faune pouvant s'y abriter (chiroptères, oiseaux...). »</p> <p>Mettre le guide de l'affichage en annexe n'est pas recommandé, en effet, celui-ci varie au fil du temps en fonction du cadre législatif or la Charte définie des orientations pour 15 ans. (Mesure 1.2.4)</p> <p>Ajout d'un nouveau point dans le contenu de la mesure 3.1.2 : « Donner des avis argumentés sur les dossiers ADS pouvant être impactant pour le territoire du point de vue paysager et/ou patrimonial en lien avec les services urbanisme locaux » (Mesure 3.1.2 p.170)</p> <p>Précision « nature en ville » et ajout dans le rôle du Syndicat Mixte « Participer à l'amélioration qualitative des projets à travers une procédure d'avis sur les dossiers les plus impactant d'autorisations de droit des sols » (Mesure 3.1.2 p.170)</p> <p>Ajout dans les engagements des communes et intercommunalités : « Consulter le Parc pour avis sur les dossiers ADS pouvant être impactant pour le territoire » (Mesure 3.1.2 p.171)</p> <p>Ajout de l'objectif « Veiller à l'intégration des éléments touristiques » (Mesure 4.3.1 p.221)</p>
TOURISME DURABLE			
<p><i>Note technique :</i> « Les actions de la charte détaillées aux mesures 4.3.1 et 4.3.2 prévoient une adaptation de l'offre touristique vers les valeurs du Parc. Une attention particulière devra être apportée sur la gestion des flux touristiques et le dimensionnement des projets, afin de rendre compatible le tourisme et la préservation des espaces et des paysages de la Montagne de Reims, comme par exemple dans le projet de rénovation de l'abbatiale d'Hautvillers. »</p>	<p>« Une vigilance particulière devra être apportée au réaménagement d'une très grande propriété de la commune de Hautvillers. Sa qualité architecturale et historique n'est pas remise en cause, mais une vigilance particulière doit être portée vis-à-vis des conséquences possibles d'une forte augmentation de la fréquentation touristique du site, au risque de « muséifier » le village si les infrastructures d'accueil ne sont pas adaptées. »</p>	<p>« Le Bureau incite le Parc et les acteurs du territoire à porter une vigilance particulière à la gestion des flux touristiques en cohérence avec les différentes mesures contenues dans la charte, il attire l'attention des acteurs du territoire sur le projet muséal de rénovation de l'abbatiale de Hautvillers qui va doubler les flux de passages dans un centre-bourg à l'espace contraint. »</p> <p>« (...) La Maison du Parc et son verger conservatoire sont des lieux d'accueil du public à préserver, mais il est nécessaire que le Parc dispose d'une nouvelle structure d'accueil des publics à la hauteur de ses ambitions. »</p>	<p>Dans cette charte, le Syndicat Mixte s'engage pour le tourisme durable (Mesures 2.3.1 ; 4.2.1 ; 4.3.1). Un des objectifs est de limiter le problème de sur fréquentation notamment sur les sites les plus touristiques du territoire.</p> <p>Modification des termes du contenu de la mesure 2.3.1: « Améliorer la qualité (...) » par « Encadrer l'intégration des aménagements de loisir dans les espaces naturels (ex : cabanes en forêts, signalétique, ...), tout en limitant le développement d'aménagements à forte dépendance énergétique et défavorables à la préservation de la biodiversité (ex : bains nordiques, pollution lumineuse) » (Mesure 2.3.1 p.141)</p> <p>Ajout dans les objectifs de la mesure « Accueillir des projets touristiques structurants pour le territoire, qui créent du lien... » et « Veiller à la cohérence des projets touristiques avec les enjeux environnementaux, de préservation des patrimoines, d'intégration paysagère, de mobilités, et de prise en compte des attentes des habitants. » (Mesure 4.3.1 p.221 et 222)</p> <p>La problématique d'accueil du public est prise en compte dans la mesure 4.2.1 p.212 à travers la disposition « Développer de nouveaux sites et équipements en prenant en compte leur accessibilité et leur positionnement géographique.» notamment au point 3 « Renforcer la capacité d'accueil de la Maison du Parc à travers un projet ambitieux (Plan de Parc), avec des espaces suffisants (sanitaires, laboratoires, salles d'activités...), ». Elle est aussi abordée dans la mesure 4.1.1 « Le site de la</p>

			Maison du Parc doit devenir la vitrine du territoire et illustrer les orientations de la Charte ainsi que les actions réalisées. » et dans la mesure 4.5.2 « Faire de la Maison du Parc un site « vitrine », terrain d'expérimentation pour de nouvelles pratiques en faveur de la transition écologique (construction d'un bâtiment « démonstrateur » en bois local, désimperméabilisation des parkings, intégration des énergies renouvelables...), » (Mesure 4.2.1 p.212 ; Mesure 4.4.1 p.234 ; Mesure 4.5.2 p.245).
CIRCULATION DES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR			
<p><i>Note technique :</i></p> <p>« La charte du PNR de la Montagne de Reims, prévoit, comme indiqué à l'article L.362-1 du Code de l'Environnement, des orientations et mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur en espaces naturels. La mesure 2.1.3 pose l'objectif de soutenir les communes dans la rédaction de leur arrêté réglementant la circulation des engins à moteurs. Cette mesure pourra être complétée par la mise en place d'un calendrier de moyen terme, ainsi que demandé par le CNPN dans son avis. Les arrêtés devront être prioritairement pris sur les Zones Naturelles Sensibles d'Intérêt Remarquables et les zones Natura 2000. Les communes concernées doivent s'engager dans la prise de ces arrêtés, épaulées pour ce faire par l'équipe du Parc. »</p>	<p>« Poser un calendrier de moyen terme de prise des arrêtés municipaux encadrant la circulation des véhicules terrestres à moteur sur les routes, voies et chemins ouverts à la circulation et localiser les « secteurs prioritaires », cités de manière générale dans la charte, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel, selon le deuxième paragraphe de l'article L. 362-1 du code de l'environnement. »</p>	<p>« Le Parc mène un excellent travail sur la gestion de la circulation des véhicules à moteur et des manifestations sportives et motorisées. Par ailleurs il publie, en lien avec la Fédération de chasse, les dates et lieux de chasses organisées sur le territoire. Le Bureau tient à rappeler que toutes les communes du Parc doivent prendre des arrêtés municipaux de régulation de la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels. »</p>	<p>Ajout dans les engagements des communes et intercommunalités : « Favoriser l'usage des véhicules aux carburants alternatifs en restant vigilant au mode de production et leur bilan écologique (production neutre aux émissions GES) » (Mesure 1.2.3 p.90)</p> <p>Ajout dans le contenu de la mesure d'un nouveau point « Organiser les conditions de circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ZNSIR dont les sites Natura 2000 n'ont pas vocation à accueillir des pratiques ou événements de loisirs motorisés, en ce sens des arrêtés réglementant la circulation des engins motorisés seront, à court terme, réactualisés ou pris sur les chemins et voies rurales les traversant (Plan Parc). • A moyen terme, mettre en place une réglementation adaptée sur certains chemins et voies hors des ZNSIR, pour des raisons de sécurité, de protection des usages, des milieux naturels, des espèces (amphibiens, orchidées...), des paysages ou des sites » (Mesure 2.1.3 p.113) <p>Ajout dans les engagements des communes et intercommunalités « Prendre des arrêtés municipaux, d'ici 2030, réglementant la circulation des engins motorisés dans les secteurs prioritaires définis par le Syndicat Mixte du Parc. En dehors des ZNSIR, des arrêtés seront pris en fonction des enjeux dans un second temps » (Mesure 2.1.3 p.115)</p> <p>Reformulation de l'engagement des communes et intercommunalités « Favoriser l'usage des véhicules au carburant alternatif avec un bilan carbone neutre et encourager les recours » (Mesure 3.1.3 p.176)</p> <p>Se reporter à la nouvelle carte en annexe de la Charte p. 266 « Loisirs motorisés » et modification d'une couche sur le Plan de Parc (cf. tableau modification du Plan de Parc)</p>
MODIFICATIONS AU DELA DES AVIS RECUS			
Remplacement « Objectif 2039 » par « Objectif 2040 » (titre, logo, contenu de la charte...) et ajout d'un paragraphe explicatif page 21 suite prorogation d'un an due la crise Covid19			
Remplacement des photos de mauvaise qualité ou non représentatives des mesures pour des photos plus pertinentes, en accord avec la mesure concernée			
Harmonisation des termes (ex : unités paysagères, CIVC devenu Comité Champagne, etc...)			
Actualisation des données trop anciennes			

Tableau modifications des indicateurs :

Ce tableau regroupe dans une première colonne les différents avis émis précisément sur les indicateurs de la Charte, puis dans une seconde colonne les modifications apportées sur le dispositif-suivi évaluation ainsi que les mesures et pages de la Charte concernées. L'objectif étant d'obtenir des indicateurs plus pertinents et ambitieux permettant un dispositif de suivi-évaluation de la Charte de qualité. Le tableau de dispositif suivi-évaluation est en annexe de ce présent mémoire de réponse.

Avis	Modifications apportées
<p>Préfète de Région : <i>Note technique :</i> « Le dispositif de suivi-évaluation détaille de manière précise les indicateurs qui serviront à suivre l'avancement des actions prévues. La liste des indicateurs devrait néanmoins être revue sur trois points, suite à l'avis du CNPN : la suppression des indicateurs les moins performants, l'augmentation des valeurs cibles et enfin l'ajout d'indicateurs significatifs, comme la part de forêt en libre-évolution. »</p> <p>CNPN : Renforcer le niveau prescriptif de la nouvelle charte, considéré comme insuffisant dans le bilan de la charte précédente. [...] Il est souhaitable de revoir la liste des indicateurs par la suppression des moins performantes et l'augmentation des valeurs cibles, notamment sur les enjeux biodiversité des milieux terrestres et aquatiques, et l'ajout d'indicateurs significatifs que la part de forêts en libre évolution.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✎ Suppression du terme « restauration » + ajout d'un indicateur sur le « nombre de projets de restauration accompagnés par le Parc ». (Mesure 1.1.1 p.71) ✎ Modification des termes de l'indicateur « Nombre d'équipements d'interprétation des patrimoines sur le territoire dont la valorisation du site du Vertin » et définition d'un objectif chiffré un peu plus ambitieux (le passer de 8 à 10 en comptant par exemple les gares ou le développement de la Maison du Parc). (Mesure 1.1.2 p.75) ✎ Précisions « paysage du quotidien » et « entrées du Parc et des villages ». (Mesure 1.2.2 p.86) ✎ Suppression de l'indicateur « Nombre de communes couvertes par des PLU ou PLUi encadrant les possibilités d'accueil des projets d'énergies renouvelables » qui n'est plus pertinent car devenu réglementaire. (Mesure 1.2.3 p.91) ✎ Remplacer indicateurs « Nombre de dispositifs illégaux retirés tels que des pré-enseignes ou des pré-enseignes temporaires » par « Nombre de porteurs de projet accompagnés par le Parc pour leur permettre de créer des projets compatibles avec la législation en vigueur » et « Nombre de publicités, enseignes et pré-enseignes mises en conformité, suite à l'intervention du Parc et de ses partenaires » par « Nombre de formations de sensibilisation pour encadrer la publicité et l'affichage, permettant de mieux encadrer ses impacts sur le paysage ». (Mesure 1.2.4 p.97) ✎ Précision de l'indicateur « surfaces boisées participant à la trame de vieux bois, dont surfaces en libre-évolution » + ajout double indicateur « Surface ou linéaire d'infrastructures agroécologiques créés (vergers en ha) » et « Surface ou linéaire d'infrastructures agroécologiques créés (haies en km) ». (Mesure 2.1.2 p.111) ✎ Suppression de l'indicateur « Nombre de manifestations motorisées au sein des ZNSIR » puisque l'objectif est de 0. (Mesure 2.1.3 p.115) ✎ Suppression du terme « d'intérêt majeur » pour lequel la définition est trop large. (Mesure 2.1.4 p.119) ✎ Modification de l'indicateur « Nombre d'agriculteurs sensibilisés aux pratiques agroécologiques (par le Parc ou ses partenaires) » par l'indicateur « Surface ou linéaire d'infrastructures agroécologiques créés (haies en km) ». (Mesure 2.2.1 p.127) ✎ Suppression de l'indicateur « Part de produits labellisés en Agriculture Biologique dans la restauration collective publique sur le territoire du Parc » qui n'est plus pertinent car désormais réglementaire. (Mesure 2.2.2 p.131) ✎ Suppression de l'indicateur « Nombre de communes (disposant d'une forêt publique sur son territoire) accessibles en train ou à vélo via un itinéraire jalonné ou aménagé » et ajout des indicateurs « Mise en place du comité/schéma des activités de pleine nature » et « Maintien du nombre de partenaires du comité de pilotage CFT FODEX ». (Mesure 2.3.2 p.143) ✎ Modification de l'indicateur « Nombre de constructions et rénovations publiques en bois local » par 2 indicateurs distincts : « Nombre de mobilier bois provenant du projet InterParc mis en place sur le territoire » et « Nombre de projets construction bois sur le territoire ». (Mesure 2.3.3 p.147) ✎ Précision de l'indicateur « surfaces maximales artificialisées à l'échelle des 68 communes du Parc » ce qui permet d'analyser la prise en compte de l'objectif ZAN sur le territoire et précision de l'indicateur « surfaces désimperméabilisées annuellement sur le territoire du Parc, suite à des projets de désimperméabilisation ». (Mesure 3.1.1 p.167) ✎ Précision de l'indicateur « surfaces d'espaces publics réhabilités en intégrant une restructuration de la Trame Verte et Bleue dans le cadre du développement de la Nature dans les villages ». (Mesure 3.1.2 p.171) ✎ Ajout de l'indicateur « Nombre d'actions conduites ou soutenues par le Parc (sensibilisation, formation, animation... tous publics confondus) ». (Mesure 3.1.3 p.177)

	<ul style="list-style-type: none">  Modification/précision de l'indicateur « Cumul fréquentation en nombre de voyageurs des gares du territoire (Rilly-la-Montagne, Germaine, Avenay-Val-d'Or, Ay-Champagne) ». (Mesure 3.3.1 p.197)  Remplacement du terme « personnes touchées » par « participants » et évolution du nombre de participants (3000 ; 3400 ; 3800 = plus ambitieux). (Mesure 4.1.2 p.205)  Suppression de l'indicateur sur les moyens financiers et remplacement par « nombre d'évènements culturels mis en place par les communes, villes-portes et associations (hors Parc) ». (Mesure 4.1.2 p.209)  Modification du terme « Part » par « Nombre » ; suppression de l'indicateur « Nombre d'élèves bénéficiant d'un programme éducatif du Syndicat Mixte du Parc » remplacé par « Nombre de structures éducatives et/ou écoles bénéficiant d'un programme éducatif du Syndicat Mixte du Parc » et ajout de l'indicateur « Nombre de publics cibles dans le cadre de l'EEDD ». (Mesure 4.2.1 p.215)  Ajout d'une colonne « Explication du choix de l'indicateur et sa définition » permettant une meilleure compréhension de chaque indicateur sur le tableau de dispositif suivi-évaluation.
--	---

Modifications du Plan de Parc et ses cartes annexes :

Le tableau ci-dessous met en lumière les modifications apportées sur le Plan de Parc de la Charte suite aux recommandations reçus à travers les différents avis. Ces modifications ont pour objectif la simplification et le renforcement de la lisibilité du Plan de Parc pour tous.

Avis	Modifications apportées
<p style="text-align: center;">Préfète de Région :</p> <p>« Le plan du parc élaboré en appui du projet est complet et distingue bien les zones à enjeux, selon les axes et orientation définies. Toutefois, comme l'a indiqué le CNPN dans son avis, il serait nécessaire de faire apparaître les limites communales pour cibler les enjeux au niveau local. Par ailleurs, afin de gagner en lisibilité sur les zones à enjeux, où les trames se superposent, une simplification devrait être envisagée. »</p> <p style="text-align: center;">CNPN :</p> <p>« Renforcer la lisibilité du plan de parc, pour faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (dans les 3 ans suivant le classement, via des choix graphiques faisant figurer les limites communales) et évitant autant que possible, par exemple, la superposition de trames sur les mêmes espaces. »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Modification du logo pour celui 2040 • Remplacement de certaines couches pour apporter des corrections/mises à jour, en particulier en lien avec les données naturalistes / milieux naturels et les loisirs motorisés sur le Plan de Parc. <p>Pour le Plan de Parc :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement de la couche Zones Humides <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement de la couche DGD <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement de la couche « ZNSIR » <input checked="" type="checkbox"/> Vignoble : remplacement de la couche Espace Viticole <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement de la couche « Pelouses sèches » <input checked="" type="checkbox"/> Ajout de corridors territoriaux (Pourcy, Marfaux) sur la couche des Corridors Ecologiques <input checked="" type="checkbox"/> Ajout des limites de communes <input checked="" type="checkbox"/> Suppression de la couche « Mettre en place ou actualiser une réglementation pour la circulation des véhicules motorisés dans certains secteurs en priorité (2.1.3) » et la légende associée <p>Pour la carte complémentaire « Patrimoines biologiques et géologiques » :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement de la couche Zones Humides <input checked="" type="checkbox"/> Ajout de la couche « prairies et jachères permanentes » <input checked="" type="checkbox"/> Modification de la légende <input checked="" type="checkbox"/> Renforcement de la mise en évidence des zones à enjeux pour la circulation des véhicules terrestres à moteur. <p>Concernant la carte complémentaire « unités paysagères », ajout des courbes de niveau.</p> <p>Création de la carte annexe « Loisirs motorisés » (référence Charte p.266) pour renforcer la mesure 2.1.3. « Loisirs motorisés ». Avec les modifications apportées au projet de Charte, toutes les ZNSIR sont donc concernées par cette mesure à moyen terme.</p>